

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006, dit Règlement REACH, au Règlement (CE) 1272/2008, au Règlement (UE) 453/2010, au Règlement (UE) 2015/830, au Règlement (UE) 2019/521 et au Règlement (UE) 2020/878.

Version 12.0

Date de révision 27.12.2022

Date d'impression 11.04.2023

Date de la première version publiée 08.12.2009

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit

Synonymes

Sorbacal® Micro 4099

Carbonate naturel avec phyllosilicate, dolomie, silicate de magnésium hydraté.

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Nom commercial

Sorbacal® Micro 4099 BB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vous trouverez ci-dessous une description générale des utilisations.

Autres activités liées à la production et aux services.

Il n'y a aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Adresse

Lhoist France Ouest

15 rue Henri Dagallier

38000 Grenoble

France

Téléphone

+33476335800

Téléfax

+33476335833

Courriel de la personne compétente responsable de la FDS dans l'Etat Membre ou l'UE :

sds.lse@lhoist.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)	112 <i>Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</i>
Numéro téléphonique du centre anti-poison	ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France
Numéro d'appel d'urgence (Société)	+33476335800 <i>Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.</i>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mention d'avertissement

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mentions de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

aucun(e)

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Identification du mélange: Sorbacal® Micro 4099

Composition/ informations sur les composants:

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	Pourcentage de poids	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Silicate de magnésium hydraté	63800-37-3	264-465-3	-	>=80 - <99	-
Carbonate de calcium et de magnésium	16389-88-1	240-440-2	-	>=1 - <20	-

Pureté en pourcentage (%): Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.



Contact avec les yeux

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.



Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet retardé connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium et magnésium se décompose en dioxyde de carbone, oxyde de magnésium et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de précautions spéciales requises.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller à minimiser le taux de poussières et s'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir section 8).

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

cf. Section 6.1.1

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder si possible le produit sous forme sèche. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible maintenir le produit sous forme sèche.

Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Éviter l'humidité.

Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Silicate de magnésium hydraté	Donnée non disponible	Donnée non disponible	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)
Carbonate de calcium et de magnésium	Donnée non disponible	Donnée non disponible	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Silicate de magnésium hydraté	Oral(e)	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Inhalation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Dermale	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Carbonate de calcium et de magnésium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Silicate de magnésium hydraté	Oral(e)	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Inhalation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Dermale	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Carbonate de calcium et de magnésium	Oral(e)	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Silicate de magnésium hydraté	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Carbonate de calcium et de magnésium	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les

yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage



Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche. Ne pas porter de lentilles de contact.

8.2.2.2. Protection de la peau



Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures.

Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

8.2.2.3. Protection respiratoire



Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.

Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

poudre

Couleur:

blanc cassé, beige clair, beige

Odeur:

Légère odeur terreuse.

Point de fusion/point de congélation:

Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium et magnésium se décompose en dioxyde de carbone, oxyde de magnésium et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Point d'ébullition:

Non applicable

Inflammabilité:

Ce produit n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non disponible Non explosif <u>Limite inférieure/supérieure d'explosivité</u> supérieure: Donnée non disponible inférieure: Donnée non disponible
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation (°C):	ne s'enflamme pas
Température de décomposition:	$T > 600^{\circ}\text{C}: \text{CaCO}_3.\text{MgCO}_3 \rightarrow \text{CaO}.\text{MgO} + 2\text{CO}_2$
pH:	6 - 9; > 100 g/l; 25 °C
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité(s):	< 20 mg/l; 20 °C;
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable
Pression de vapeur:	Non volatil
Densité:	2,0 - 2,9 g/cm ³ ; 20 °C
Densité de vapeur relative:	Non applicable

Caractéristiques des particules:	Poudre fine: <200 µm Distribution de la taille des particules par tamisage manuel à sec. Le produit est dérivé de minéraux naturels et n'est pas intentionnellement fabriqué à l'échelle nano bien qu'il puisse contenir des particules avec une ou plusieurs dimensions externes dans la gamme de taille 1 nm-100 nm.
----------------------------------	--

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium et magnésium se décompose en dioxyde de carbone, oxyde de magnésium et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Généralement considéré comme stable. Réagit avec les acides pour former des sels et du dioxyde de carbone.

10.4. Conditions à éviter

Aucune attendue

10.5. Matières incompatibles

Aucune attendue

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour connaître les produits de décomposition dangereux générés par la chaleur, veuillez consulter la SECTION 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Pas d'effet connu.

CaCO₃.MgCO₃
Oral LD₅₀ > 2000 mg/kg pc (rat)
Dermique - Pas extrêmement toxique
Inhalation - Donnée non disponible
La substance présente un faible taux de toxicité aiguë par inhalation, par voie cutanée, et par voie orale.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Pas d'effet connu.

CaCO₃.MgCO₃
Non mutagène
Les études de génotoxicité in vitro réalisées sur du carbonate de calcium et sur du chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium, se sont toutes révélées négatives. Les résultats de ces études transposés à la dolomie sont négatifs. Les résultats de ces études sont transposés à la

dolomie, il n'est donc pas nécessaire d'élaborer de classification de mutagénicité conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.

Cancérogénicité

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O

Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃

Aucune indication de cancérogénicité.

Si l'on en croit l'étude réalisée sur le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium, la réponse négative des études de génotoxicité in vitro et le manque de preuve du potentiel cancérigène de la prise répétée de doses, nous pouvons en conclure que la dolomie ne nécessite pas d'être classée en fonction de sa cancérogénicité, sur base des critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.

Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium.

Toxicité pour la reproduction

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O

Pas toxique pour la reproduction

CaCO₃.MgCO₃

Aucune indication de toxicité pour la croissance.

L'étude de toxicité de la prise orale de doses répétées pendant 28 jours et l'analyse de toxicité pour la croissance/la reproduction du carbonate de calcium a montré qu'aucun effet lié au traitement n'a été observé quant à la reproduction. La CSEO pour la toxicité sur le plan de la reproduction était de 1000 mg/kg bw/jour. Lors d'une étude similaire réalisée avec du chlorure de magnésium, le CSENO pour la toxicité sur le plan de la reproduction/de la croissance était de 1000 mg/kg bw/jour, ce qui équivaut à une dose de carbonate de magnésium de 414 mg/kg bw/jour. On a pu en conclure que la dolomie ne nécessite pas de classification pour la toxicité reproductive, conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.

Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O

Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃

Aucun effet toxique pour les organes n'a été observé lors des tests de toxicité aiguë par voie orale ou cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O

Non toxique

CaCO₃.MgCO₃

Aucun effet toxique pour les organes n'a été observé lors des

tests de toxicité par administration répétée.
Une étude de toxicité orale réalisée pendant 90 jours sur un complément alimentaire à base de dolomie est disponible.
L'étude est étayée par trois études fiables sur le carbonate de calcium et deux études sur le chlorure de magnésium, qui peuvent être transposées au carbonate de magnésium. Toutes ces études, qui ont pris en compte un CSENO supérieur aux limites de classification, ont révélés que la dolomie ne nécessite pas de classification STOT-RE conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No1272/2008.
Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium.

Danger par aspiration

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Aucun risque d'aspiration n'est à prendre en compte.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Salmo gairdneri (Truite arc-en-ciel); CL50; 96 h; > 1
200 mg/l; Non toxique

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë, Le seuil de toxicité est supérieur
à la solubilité du carbonate de calcium et de
magnésium.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë, Le seuil de toxicité est supérieur
à la solubilité du carbonate de calcium et de
magnésium.

Toxicité des plantes aquatiques

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Chlorella Pyrenoidosa (algue); CI50; 96 h; 300 mg/l;

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë

Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Non applicable

CaCO₃.MgCO₃

boue activée; CE50; 3 h; > 1 000 mg/l; OCDE Ligne directrice 208; Non toxique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Non toxique

Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

Mg₄Si₆O₁₅(OH)₂·6H₂O
Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë

Autres effets

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Autres informations

Aucun

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
--

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser ou recycler si possible.

Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la

réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.

L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG (maritime), IATA/ICAO (aérien)).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	non requis
Restrictions d'utilisation	Aucun
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Aucune des substances actuellement énumérées à l'annexe XIV du règlement REACH 1907/2006/CE ou dans la liste candidate des SVHC n'est à notre connaissance intégrée à ce produit en quantités $\geq 0,1\%$ p/p.
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Information sur les législations nationales	ne pollue pas l'eau (nwg)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1. Mentions de danger

Préparation

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Composants

Silicate de magnésium hydraté

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Carbonate de calcium et de magnésium

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.2. Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.3. Abréviations

CE50: concentration efficace 50%
CEP: concentration environnementale prévue
CL50: concentration létale 50%
DL50: dose létale 50%
DMEL: dose dérivée avec effet minimum
DNEL: dose dérivée sans effet
FBC: facteur de bioconcentration
FDS: fiche de données de sécurité
FE: facteur d'évaluation
LECT: limite d'exposition à court terme
MPT: moyenne pondérée dans le temps
NOAEL: dose sans effet nocif observé
NOEC: concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail
PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante
PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement
STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

16.4. Référence bibliographique

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.

Références:

1.Directive du conseil 90/269/EEC

2.Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 978 0 7176 6359 0

3. <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin de la fiche de données de sécurité